

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

04/11/2013

N° E13000303 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 18 octobre 2013, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande **la désignation d'un commissaire enquêteur** en vue de procéder à une enquête publique relative **aux projets de plans de prévention des risques naturels prévisibles du Bassin de la Têt Moyenne**, impactant les communes de **CORNEILLA-LA-RIVIERE, PEZILLA-LA-RIVIERE, VILLENEUVE-LA-RIVIERE, BAHO, SAINT-ESTEVE** ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 562-3 et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L 561-1 et suivants, articles L 562-1 à 9, article L 110-1, articles L 125-2 à 5 ;

Vu le décret N° 2007-1400 du 28 septembre 2007 pris en application de l'article 6 de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret le n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment son article 7 ;

Vu la décision en date du 25 avril 2013, par laquelle le Président du tribunal administratif à délégué Monsieur Dominique ROUQUETTE, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard GUILLON est désigné(e) en qualité de **commissaire enquêteur titulaire** pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy BIELLMAN est désigné(e) en qualité de **commissaire enquêteur suppléant** pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 600 euros.**

ARTICLE 4: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Gérard GUILLON, à Monsieur Guy BIELLMAN, à La Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2013

Le Premier-Conseiller,


Dominique ROUQUETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N° 2

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Philippe Orignac

☎ : 04.68.51.95.85
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : philippe.orignac
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 Novembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013329-0016
ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune de
Saint-Estève

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4036/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes du bassin versant de la Têt Moyenne, et notamment la commune de Saint-Estève ;

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de la consultation des personnes publiques associées, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Estève ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2013 désignant Monsieur Gérard GUILLON, Géomètre expert DPLG honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMAN, chargé d'études en environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Estève ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012030-001, du 30 janvier 2012, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1er. - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Estève du **lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus** ; pour une durée de 47 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est la Mairie de Saint-Estève.

Art. 2. - A l'issue de cette enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Art. 3. - En application de la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2013 susvisée, Monsieur Gérard GUILLON, Géomètre expert DPLG honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMAN, chargé d'études en environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Saint-Estève dans les conditions suivantes.

Art. 4. - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie de Saint-Estève pendant 47 jours consécutifs, du **lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus**. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) aux jours et heures normales d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - DDTM66 /Service Eau et Risques 2 rue Jean Richepin BP50909 - 66000 Perpignan.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Estève, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 5. - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Saint-Estève :

- le lundi 16 décembre 2013 de 13h30 à 17h30,
- le lundi 6 janvier 2014 de 8h à 12h,
- le mercredi 15 janvier 2014 de 8h à 12h,
- le samedi 25 janvier 2014 de 8h à 12h.

Art. 6. - En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, M. le maire de la commune de Saint-Estève, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 7. - Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Art. 8. - A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 31 janvier 2014, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexés au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Estève.

Art. 9. - Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 10. - Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Estève et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Le rapport d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 11. - Un avis portant mention du présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le Maire de Saint-Estève qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

La DDTM est chargée de faire publier un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*L'Indépendant Catalan* et le *Midi Libre Catalan*).

Art. 12. - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Estève
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le directeur de la Prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon

Art. 13. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, M. le Maire de Saint-Estève, M. le Commissaire Enquêteur, M. le Commissaire Enquêteur suppléant, le cas échéant, et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Robert VILA, Maire de la commune de SAINT-ESTEVE, certifie que l'avis d'enquête publique portant mention de l'arrêté préfectoral n°2013329-0016 du 25 novembre 2013, ci-joint, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, a été publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, ainsi que par un article dans le magazine communal « ST-ESTEVE Magazine » du mois de janvier/février 2014, ainsi que dans le site internet de la ville, du 29/11/2013 au 31/01/2014 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Saint-Estève, le 24 janvier 2014,

Le Maire,

Robert VILA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE SAINT-ESTEVE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU

Le Commissaire enquêteur

LE 10 DEC. 2013



Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet de Plan de Prévention
des Risques Naturels Prévisibles de
la commune de SAINT-ESTEVE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles de la commune de
Saint-Estève

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2013329-0016 en date du 25 Novembre 2013 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de 3 Pyrénées - Orientales

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M Gerard GUILLON qualité Geomètre expert DPLG

Membres titulaires : M

M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M Guy BIELLAN

qualité chargé d'études retraite'

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 16 décembre 2013 au Vendredi 31 janvier 2014

les lundi mardi mercredi jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

les vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Estève

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant deux feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Saint-Estève

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Saint-Estève et Préfecture
(Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 16 décembre 2013 de 13h30 à 17h30 et de _____ à _____

les lundi 6 janvier 2014 de 8h à 12h et de _____ à _____

les mercredi 15 janvier 2014 de 8h à 12h et de _____ à _____

les samedi 25 janvier 2014 de 8h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 16 décembre 2013 13 heures 30 à 17 h 30 heures

Observations de M⁽¹⁾

A notre arrivée, aucune observation portée au registre - Aucun courrier -
Aucune personne reçue ce jour.
Nous quittons la Mine à 17h30

Le Commissaire-Enquêteur

2^e journée - 6 janvier 2014 de 8h00 à 12h00

(1) M. CABANER Louis - a déjà fait une observation lors de la concertation
(Art. ST 1) - Visite à but de renseignements uniquement - Nous l'informons de
la réponse apportée par le service instructeur -
Nous quittons la Mine à 12h00

Le Commissaire-Enquêteur

3^e journée - 15 février 2014 - 8h00 à 12h00

(2) M^{me} Maquaire Chantal: question supplémentaire à ma lettre = pourquoi
la limite entre secteur R3 - B4 ne continue pas parallèlement
au ravin et effective si ce fait sur un bec qui n'a pas lieu
d'être!

Cette pièce enregistrée sous le n° (2) - AN-332 "Chemin de la Boule"

M. CASTANY Georges nous remet une lettre enregistrée sous le n° (3)

(4) M. SANA Jean - Bouley AN-183-184-185-186-187 - j'ai obtenu un extrait de
lotissement pour 29 lots le 3 jan. 2013 - le règlement du lotissement prévoit
une hauteur de toitures de 0,70^m pour les constructions, sauf pour les lots 14-15-16
où cette hauteur est portée à 1,70^m - Pourquoi pas 0,70 puisque situés en
milieu du lotissement? Je souhaite uniformiser les hauteurs à 0,70 m.

M^{me} FICARD Joëlle - Pour assignation zone de "Gardies" - (R1 et R2)

Nous quittons la Mine à 12h00

Le Commissaire-Enquêteur

Jug

4^{es} Journée - Samedi 25 Juin 2011 - 8^h30 à 12^h00

(5)

à Jacques Embid - Vign Perillez Joubert - (n° 5)

reçoit l'observation (2) Mr MAQUAIRE

Vient me =

M. CASTANY (3)

et Mr MAQUAIRE (2)

Nous quittons la Meise à 12^h00

la Commission - Enquête

Jug

A la suite de la Meise M. Le Meise nous a remis un
commissaire complimenter que nous nous sommes la suite sur le (n° 6)

Jug

Le 3 Février 2014 à 9^h00 heures

Etat missionné pour les enquêtes sur les cinq communes, il nous a été impossible de clore le registre à 18^h00 de vendredi. C'est pourquoi nous sommes revenus au Maire de ST ESTEVE le lundi 3 février 2014 à cet effet

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Guillaume Girard déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant quarante sept (47) jours consécutifs,

du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014

de 8^h ; 12^h00 heures et de 15^h30 à 17^h30 du lundi heures jeudi et

de 8^h00 ; 12^h00 heures et de 13^h30 à 17^h00 le vendredi heures

Les observations ont été consignées au registre

par DEUX personnes (pages n° 2) observations n° (2) et (4)).

En outre, j'ai reçu QUATRE (4) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 13 janvier 2014 de Mme Christel MARQUAIRE enregistrée sous le n° (2)

2 lettre en date du 14 janvier 2014 de M CARTANY Georges " " (3)

3 lettre en date du 25 janvier 2014 de M EMBIID Jacques " " (5)

4 lettre en date du 25 janvier 2014 de M le Maire de ST ESTEVE " " (6)

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Chantal MAILLARD
30. Chemin de la Boule
69210 St Estève
La Fourville -

Reçu le
15/01/2014
A.Y.

2

lundi 13 janvier 2014

à la Commission d'Enquête PPR St Estève,

Après consultation de la carte de zonage provisoire du PPR pour St Estève, je tenais à vous signaler que depuis l'achat de ma propriété en 1977, je n'ai été témoin que d'un débordement de la Boule et ce, juste à la limite de ma propriété.

Ce fut en 1992, après l'élargissement de mon chemin qui était une servitude et où le lotisseur, pour en faire une route, a arasé en partie le talus qui était d'environ 50cm, ainsi la Boule a eu le champ libre pour s'épancher -

Je suppose donc qu'avec le recalibrage et un enrochement qui pourra remettre ce talus à son niveau antérieur, il n'y aura plus de problème et que les propriétés de l'impasse (chemin) de la Boule pourront sortir de la zone marquée inondable -

Sinon à quoi riment ces travaux ?

(L'eau en plus n'aurait fait que passer, ça n'aurait pas duré longtemps.)

Merci de tenir compte de ces remarques -

Salutations -

AM - 332

"Chemin de la Boule"

Georges CASTANY
82, All. Balcon du Loupou
66240 S + Estère

Reçu le
15/01/2014 (3)

le 14 janvier 2014

Étant natif de Saint-Estère et de plus directement concerné par le recalibrage du ravin de la Boule, je tenais à vous faire part de mes observations.

J'ai une propriété qui longe la Boule (AO 198 - AO 203). Elle est bordée d'une haie de cyprès.

J'ai 71 ans. J'ai vu maintes fois la Boule déborder en aval de mon champ. Une seule fois elle est sortie de son lit chemin des Aloës.

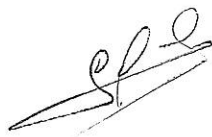
Je suis persuadé que si le talus qu'il y avait n'avait pas été enlevé, il ne se serait rien passé (il y avait de 10 à 15 cms d'eau sur le chemin, alors que le talus devait faire de 40 à 50 cms).

Le talus a été enlevé pour élargir le chemin, pour pouvoir faire un lotissement en amont.

Je peux vous le faire constater sur une très belle ancienne photo.

Ceci étant dit, quand les travaux de recalibrage de la Boule seront réalisés, je suis sûr qu'il n'y aura plus aucun problème d'inondation.

Veuillez accepter mes Salutations distinguées



5

25 / 01 / 2014



Saint Estève le 25 janvier 2014

Enquête publique P.P.R.I de Saint Estève

Mes observations ne porteront que sur le secteur de la Boule à Saint Estève à l'amont de la R.D. 616.

L'étude du projet de calibrage de la Boule a débuté il y a plus d'une dizaine d'années.

Le découpage en plusieurs tranches, le changement de Maîtres d'Oeuvres, les nombreuses et complexes procédures (enquêtes publiques et loi sur l'eau) les acquisitions de terrain, sont en grande partie responsables de ce long délai. Aujourd'hui, la 3ème tranche de travaux à l'amont de la R.D. 616 est en cours. L'étude du projet a évoluée à l'occasion du changement de Maître d'oeuvre. La 3ème tranche de travaux en cours consiste en un calibrage de la Boule par simple élargissement du lit mineur, sans endiguement.

Parallèlement à ce projet, l'Etat a établi le P.P.R.I. sur la commune de Saint Estève.

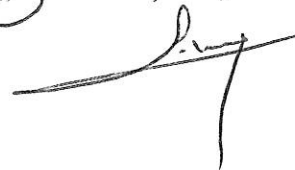
Le P.P.R.I. aujourd'hui à l'enquête publique prévoit, en rive gauche de la section en cours de travaux, une bande de 50 m non constructible pour se prémunir contre un risque fort lié à une éventuelle rupture de digue. Cette bande inconstructible n'a plus de raison d'être puisque les digues prévues initialement, ont été supprimées.

Par ailleurs, dans la partie amont de la 3ème tranche de travaux, il est regrettable que le méandre de la Boule n'ait pas été rectifié.

Jacques Embid



Retraité de la DDE



HOTEL DE VILLE

Le Maire
Président du CCAS
Vice Président de PMCA

Saint-Estève, le 25/01/2014

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Réf : VE/DT/161970

Dossier Suivi par : Véronique EGEA

Tél. : 04 68 38 23 09

Objet : Avis sur l'enquête publique portant sur le projet de PPRNP de la commune de ST-ESTEVE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PPRNP de la commune de SAINT-ESTEVE (du 16/12/2014 au 31/01/2014 inclus), veuillez trouver en pièce jointe, le certificat d'affichage correspondant.

Je tenais à vous informer que le conseil municipal ne pourra pas être saisi dans les délais impartis pour donner son avis sur ce dossier, la prochaine assemblée délibérante se réunissant vers la mi-février 2014.

Cependant, je tenais à vous préciser que je donne pour ma part, un avis favorable à ce projet de PPRNP, sous réserve que dès la fin des travaux du bassin versant de la Têt, concernant les Gourgues, le Manadeil et la Boule, ceux-ci soient pris en compte dans le cadre du PPRNP, qu'il y aura lieu de réviser.

Veuillez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, agréer mes plus sincères salutations.

Le Maire,

Robert VILA



Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
Monsieur Gérard GUILLON, géomètre expert DPLG honoraire,



Enquête Publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Estève

Par arrêté n°2013329-0016 en date du 25 novembre 2013, Monsieur le Préfet des P.-O., a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Estève du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

En application de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 4 novembre 2013, Monsieur Gérard Guillon, Géomètre expert DPLG honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy Biellman, chargé d'études en environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de Saint-Estève, Direction des Services Techniques, 2^{ème} étage aux jours et heures normales d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique est également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat : <http://pyrenees-orientales.gouv.fr/>. Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales – DDTM66/Service Eau et Risques, 2 rue Jean Richepin BP50909 -66000 Perpignan.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Saint-Estève, 5 rue de la République, 66240 Saint-Estève. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Estève lors des permanences suivantes :

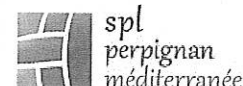
- le lundi 16 décembre 2013 de 13h30 à 17h30,
- le lundi 6 janvier 2014 de 8h à 12h,
- le mercredi 15 janvier 2014 de 8h à 12h,
- le samedi 25 janvier 2014 de 8h à 12h.

Dans un délai d'un mois à l'issue de la clôture de l'enquête, une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Estève et à la Préfecture des P.-O. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Le rapport d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

PMCA

Programme d'intérêt Général « Habiter mieux » :

un interlocuteur unique et des aides pour les travaux dans votre logement



Vous êtes propriétaire et habitez votre logement, ou vous le louez à quelqu'un, et des travaux sont nécessaires : Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération gère sur son territoire les aides que peuvent fournir l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat.

Dans le cadre de son programme d'intérêt général « Habiter Mieux », l'Agglo met à votre disposition un interlocuteur unique, la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée, chargé d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de financement de travaux. Elle pourra vous indiquer si votre projet de réhabilitation ou d'amélioration est éligible

aux différentes aides de l'ANAH, ainsi qu'aux financements complémentaires. Les travaux visant l'efficacité énergétique (isolation, chauffage...), l'adaptation au handicap, le maintien à domicile des personnes âgées ou la sortie d'insalubrité d'habitats très dégradés sont particulièrement concernés par ces aides. Celles-ci sont conditionnées aux ressources pour les propriétaires-occupants, à la mise en place de loyers modérés pour les propriétaires-bailleurs.

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée pourra calculer précisément le montant des aides auxquelles vous pouvez prétendre, vous aidera au besoin à

affiner votre prévision de travaux, étudiera avec vous les devis des entreprises et vous accompagnera dans la constitution des dossiers de subventions auprès des différents organismes.


Le montant des aides de l'ANAH peut couvrir 25 à 60% du coût des travaux, sans compter les aides complémentaires qui peuvent être attribuées dans certains cas. Alors, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie de Saint-Estève, service urbanisme, 5 rue de la République au 04.68.38.23.00 ou à la SPL Perpignan Méditerranée au 04 68 51 70 26 - pig-habiter-mieux@splm.org

GÉOMÈTRE-EXPERT HONORAIRE
EXPERT JUDICIAIRE
EXPERT HONORAIRE
DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

10 rue Léon Brousse - 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 59 98 31 - 06 85 12 69 89
Fax : 04 68 50 82 31
Email : g.n.guillon@orange.fr

Recu le - 7 FEV. 2014

Le chef de l'unité
Prévention des Risques


Philippe ORIGNAC

**PREFECTURE DES
PYRENEES ORIENTALES**
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
2 Rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX

ANNEXE N° 6

A L'ATTENTION DE M. ORIGNAC

REF. A RAPPELER

133
Corneilla la Rivière

Dossier : PPRI

**BASSIN VERSANT
DE LA TET MOYENNE
COMMUNE DE SAINT ESTEVE**

Perpignan, le 6 février 2014

Monsieur le Préfet,

Suite à l'enquête publique conduite du 16 décembre 2013 au 31 janvier 2014 et en application de votre arrêté n° 2013329-0016 du 25 novembre 2013, vous voudrez bien trouver ci-joint mon **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE** en deux exemplaires originaux, comprenant en annexe copie du registre d'enquête, des courriers et documents reçus.

Je me permets de vous rappeler qu'en application de l'art. R.123.19 du Code de l'environnement vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations, devant moi-même vous adresser mon rapport le 3 mars 2014 au plus tard.

Vous souhaitant bonne réception des présents documents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée,


G. GUILLON

Etabli en DEUX exemplaires, dont un à retourner visé au Commissaire-Enquêteur comme accusé de dépôt.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des risques

Horaires d'ouverture au public
9h-11h/14h-16h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-Bretagne
66000 Perpignan

Perpignan, le 19 FEV. 2014

Monsieur,

Les enquêtes publiques relatives aux projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève, sur le bassin versant de la Têt Moyenne, se sont achevées le 31 janvier 2014.

Le 7 février dernier, vous avez rencontré le service de l'eau et des risques de la DDTM. Au cours de cet entretien vous avez remis un procès verbal de synthèse de chacune des enquêtes publiques avec les questions soulevées. Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de la DDTM sous la forme d'un tableau récapitulatif pour chaque commune concernée. Les questions ont été rappelées de manière succincte afin de faciliter la lecture.

La direction départementale des territoires et de la mer (service de l'eau et des risques – unité prévention des risques – 04 68 51 95 85 - 04 68 51 95 32) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

Monsieur Gérard Guillon
10, rue Léon Brousse
66000 PERPIGNAN

**Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)
des communes du bassin versant de la Têt Moyenne
Commune de Saint-Estève**

Synthèse de l'enquête publique
(voir carte jointe pour localisation des remarques)

Réf.	Point soulevé lors de l'enquête	Évoqué lors de la concertation	Réponse de la DDTM
ST2	Mme Maquaire est riveraine du chemin des Aloès, en rive gauche du ravin de la Boule. Elle demande qu'un talus, supprimé par le passé, soit rétabli afin de protéger ce secteur et que son terrain ne soit plus classé inondable. Elle s'interroge sur le tracé de la limite des zones R3 et B4.	Non évoqué	L'étude BRL de la crue de référence PPR démontre que le secteur objet de demande n'est pas inondé pour cette crue centennale de la Boule, après travaux de recalibrage. Dans l'analyse hydrogéomorphologique réalisée en 2008, ce secteur est positionné en lit majeur de cours d'eau. Il doit être considéré comme potentiellement inondable en cas d'événement extrême avec un aléa qualifié de faible, d'où son classement en zone B4 constructible du PPR. L'hydrogéomorphologie propose une lecture naturaliste poussée du paysage décrivant les écoulements historiques en s'appuyant sur des outils tels que la topographie, l'analyse de photographies en relief et la géologie pour identifier les zones d'écoulement des rivières à travers les âges. La deuxième partie de la remarque n'est pas compréhensible sans localisation précise.
ST3	M. Castany soulève la même remarque que précédemment sur le talus du chemin des Aloès	Non évoqué	Idem réponse précédente premier point.
ST5	M. Embid s'interroge sur la distance de recul de 50 mètres vis-à-vis des berges du ravin de la Boule.	Non évoqué	Le recul fixé vis-à-vis des berges du ravin de la Boule n'est pas imposé par la présence de digues. La proximité des berges des cours d'eau sont des zones importantes dans le fonctionnement hydraulique en cas de crue, notamment au vu des vitesses observées et de l'érosion qui peut en découler.

			Le recul imposé a pour but de préserver ces zones de toute nouvelle construction afin de ne pas provoquer de modification de l'aléa en aval.
ST4	M. Sana a obtenu, en juin 2013, un permis d'aménager pour un lotissement de 29 lots à usage d'habitation. Il s'interroge sur les prescriptions différentes en matière de hauteur de plancher (TN+0,70m et TN+1,20m) et demande une harmonisation à TN+0,70m.	Non évoqué	<p>Cette remarque ne relève pas directement du PPR.</p> <p>Lors de l'instruction de ce permis d'aménager, l'étude d'aléa tenant compte de la Boule recalibrée n'était pas encore disponible, les travaux n'étant pas achevés à cette époque. Les conclusions de cette étude complémentaire confirment le caractère inondable du secteur mais avec un impact favorable sur les hauteurs d'eau qui restent inférieures à 0,50m sur l'emprise du projet. La demande de M. Sana devrait aboutir à une issue favorable.</p> <p>Dans le PPR soumis à l'enquête publique, la zone objet de la demande est classée B2 constructible avec une cote de référence pour les planchers à TN+0,70m.</p>
	Audition de M. le Maire		M. le maire confirme l'avis du conseil municipal.



DOCUMENT PROVISOIRE

BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

Communes de
Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,
Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

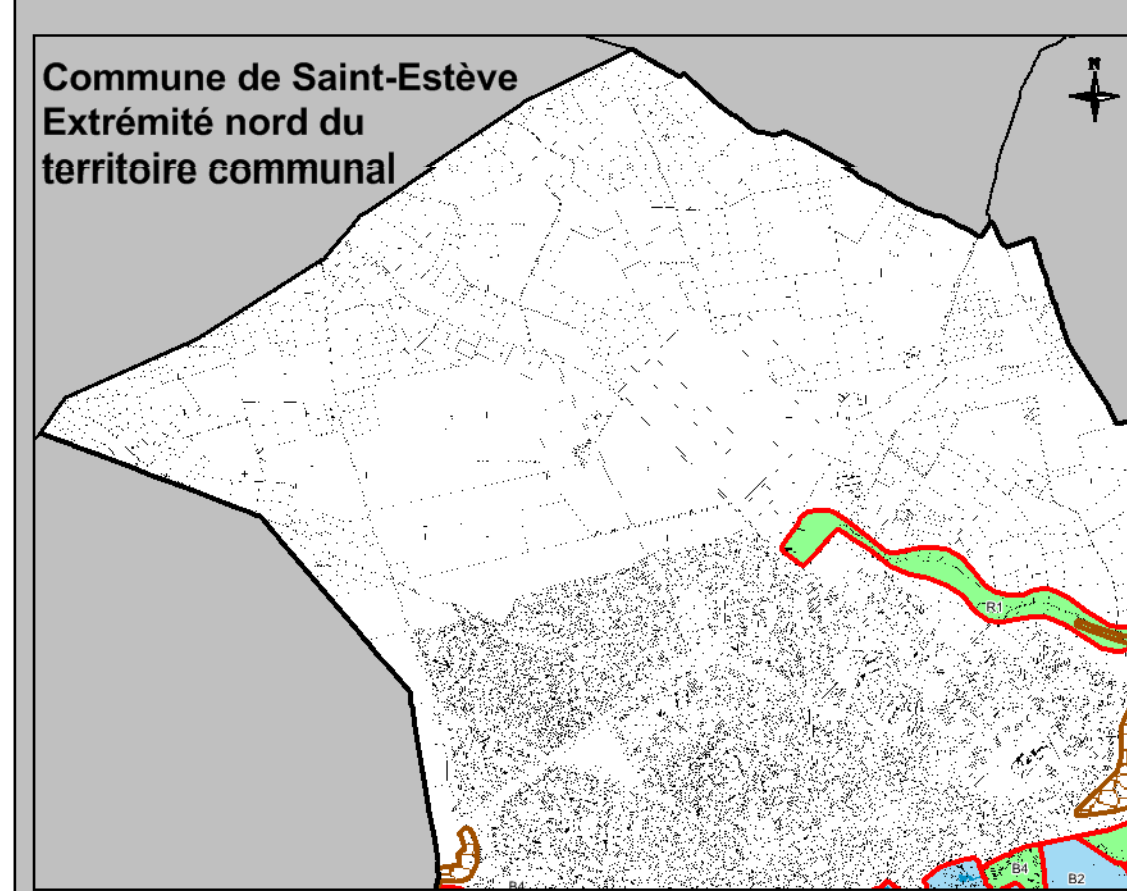
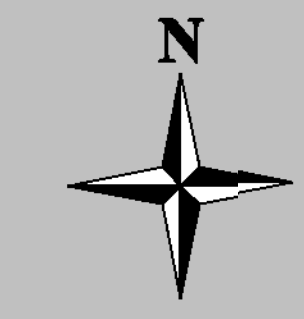
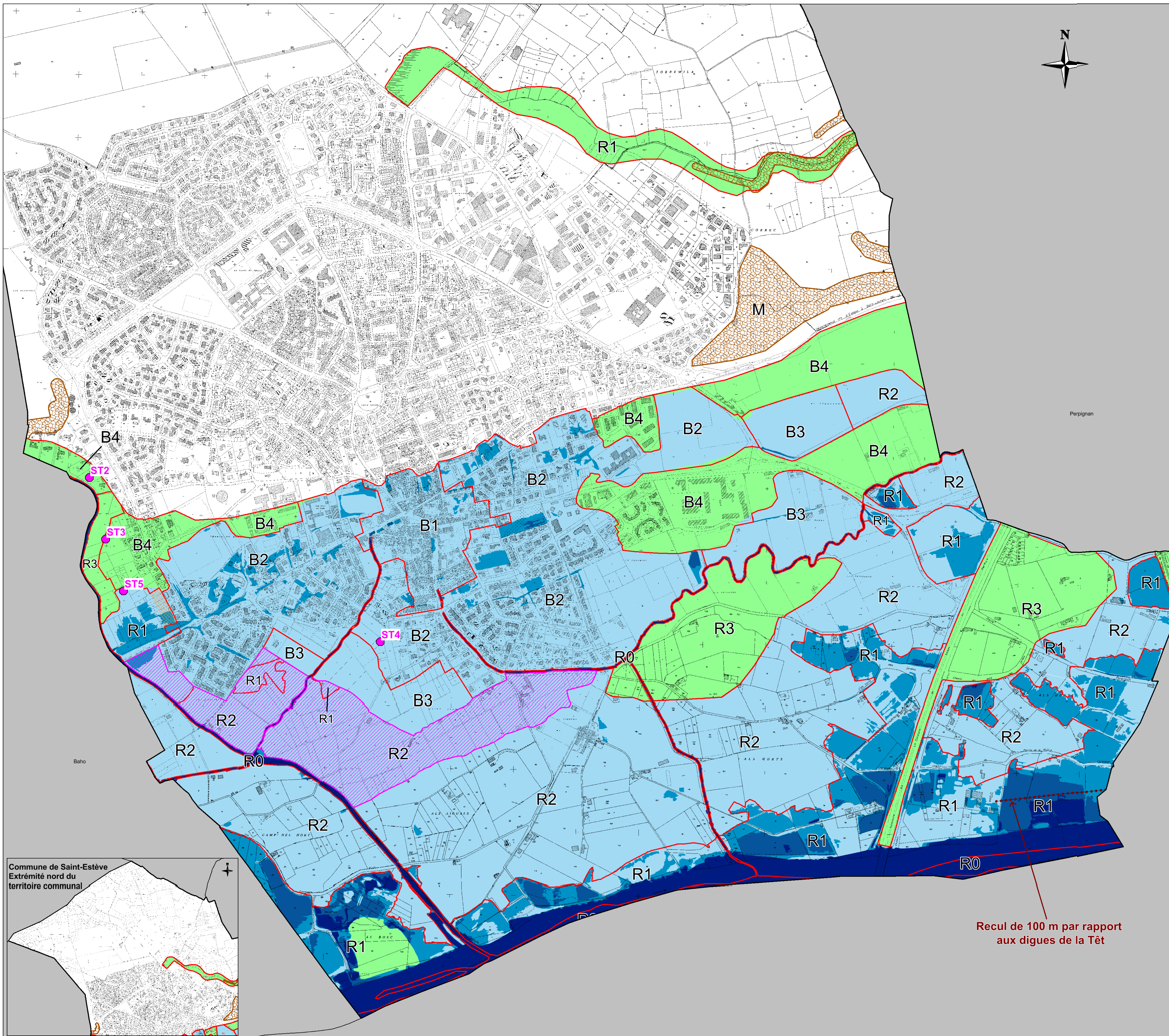
Commune de Saint-Estève

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Carte du zonage réglementaire
Echelle : 1/5 000ème

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques



Recul de 100 m par rapport
aux digues de la Têt

LÉGENDE

- Limites communales
- Limites des zones R et B

Zones R - zones inondables à préserver

- Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau
- Zones R1 : Zones directement exposées au risque
- Zones R2 : Zones d'expansion de crue
- Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Zones B - zones inondables urbanisées ou urbanisables

- Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense
- Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m
- Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement
- Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Hauteurs de submersion	Hauteurs de plancher	
	Zones B	Zones R
Aléa faible HGM	TN+0.50m	TN+0.50m
h < 0,50m	TN+0.70m	TN+2.20m
0,50m < h < 1,00m	TN+1.20m	TN+2.20m
1,00m < h < 1,50m	-	TN+2.20m
> 1,50m	-	TN+2.20m

- Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux de recalibrage de la Boule
- Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement d'une tranche fonctionnelle de travaux autorisés sur les ravins des Gourgues et du Manadell
- Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions